

mière fois dans l'édition de ses OEuvres, Paris, 1724, 2 vol. in-12. Cette Chanson, véritable priapée, a quelque rapport au moins, pour le début, avec le *Carmen* 56 de Catulle, *O rem ridiculam*, etc. L'abbé Baillet avait donc raison de reprocher à M<sup>me</sup> Deshoulières « certaines libertés « qu'elle a prises, et qui ne s'accordent point parfaitement « avec la pudeur du sexe. » *Jugem. des sav.*, POÈTES MOD., n. 1558.

\* \* L'Idylle *le Ruisseau*, composée en 1684, a été traduite en vers élégiaques (1) par l'abbé Paul, jésuite, mort à Lyon en 1809; mais il s'est arrêté au trentième vers, et son imitation se termine ainsi :

Ex tot enim nobis qui semper montibus insunt,  
Nullus qui manes non trabunt usque suos.

Il ne convenait pas, en effet, à un prêtre d'aller au-delà, surtout dans un recueil destiné à la jeunesse. « On ne pardonne pas M<sup>me</sup> Deshoulières, dit l'abbé La Serre, dans sa *Poétique élémentaire*, d'avoir avancé dans cette Idylle que la loi est la source de nos crimes (2); ce sont eux qui ont occasionné la loi, et ce n'est pas la loi qui nous a rendus criminels. » Cette pièce a valu à Deshoulières les louanges que

(1) A la suite de l'*Art poet.* de Boileau, trad. en vers latins; Lyon, 1804, in-8.

(2) Vous vous abandonnez sans remords, sans terreur,  
A votre pente naturelle.  
Point de loi, parmi vous, ne la rend criminelle.

L'abbé Paul a pourtant traduit ces trois vers :

Quo natura trahit, prono nam flumine tendis,  
Tutus ab internis morsibus atque metu:  
Mores nempe tui nulla unquam lege vetantur...